

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil d'Administration du CCAS du Lundi 11 Mai 2026  
PROCES-VERBAL

*Nombre de membres : 9*

*- conseil municipal : 5*

*-membres extérieurs : 4*

*Date de la convocation :*

*6 Mai 2026*

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie à 17h00 sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente du CCAS.

**PRESENTS** : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Patricia RABILLÉ est désignée secrétaire de séance

---

### DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

#### **Réf. 01 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE**

Dès l'installation du Conseil d'Administration du CCAS, il est important d'élire un Vice-Président et un Vice-Président délégué pour assurer le fonctionnement de l'établissement public, notamment en cas de gestion d'un EHPAD.

En cas d'empêchement du Président (le maire de droit), il est remplacé par le Vice-Président. Le Vice-président-délégué est chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président (article L. 123-6 du CASF).

Mme la Présidente demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat comme Vice-Président : Patricia RABILLÉ

Est candidat comme Vice-Président délégué : Chantal GUERINEAU

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président et au vice-président délégué au scrutin secret.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

**VOTE** : le conseil d'administration, **DECIDE**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, **NOMME** Mme Patricia RABILLÉ, comme Vice-Présidente et Mme Chantal GUERINEAU, comme Vice-Présidente déléguée

---

#### **Réf. 02 : DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSENTIES AU PRESIDENT**

La délégation reçue par un président, un vice-président ou un vice-président délégué du CA du CCAS, est différente de celle que peut recevoir un maire de son conseil municipal.

Le conseil d'administration peut leur donner délégation de pouvoirs dans les matières suivantes (article R. 123-21 du CASF) :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le CA ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées

- contre lui, dans les cas définis par le CA ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF.

VOTE : le conseil d'administration, à l'unanimité, **CONSENTE** les délégations suivantes à Mme la Présidente :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics dans la limite de 1 500€ HT
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

---

### **Réf. 03 : ANIMATION « NOS RACINES ONT DES AILES » : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme la Présidente informe le conseil d'administration que le CCAS porte le projet « Nos racines ont des ailes ». Ce projet est financé par Malakoff Humanis (10 000€), le Département la conférence des financeurs (3 620.00€) et la Carsat (en attente de validation).

La 1<sup>ère</sup> manifestation a eu lieu mardi 4 mai dernier et les prestataires viennent de nous soumettre leur devis.

Mme la Présidente présente le devis d'Oséos et de Happy Nelly pour un montant respectif de 2 500€ HT.

Mme la Présidente demande au conseil d'administration de l'autorisation à signer les devis.

VOTE : le conseil d'administration, à l'unanimité, **AUTORISE** Mme la Présidente à signer les devis d'Oséos et de Happy Nelly pour un montant de 2 500€ HT chacun.

---

### **Réf. 04 : MUTUELLE SANTE COMMUNALE**

Mme la Présidente informe le conseil d'administration que depuis plusieurs années le CCAS propose aux habitants de la commune le bénéficiaire de tarifs de groupe pour la mutuelle santé.

Le CCAS a conventionné avec l'assureur AXA et le groupe Mutualia.

Ce partenariat n'engendre pas de frais pour la commune mais apporte des avantages aux habitants.

Mme la Présidente propose de renouveler le partenariat avec AXA (convention arrivant à échéance).

VOTE : le conseil d'administration, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mutuelle santé communale avec l'assureur AXA et **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout acte s'afférent.

---

### **Réf. 05 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE**

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil d'administration peut délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Mme la Présidente informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de

son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Mme la Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

**VOTE :** le conseil d'administration, à l'unanimité, **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les 5 centres de gestion de la région Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2027.

#### **Réf. 06 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	107 955.69
012	Charges de personnel	17 183.23
65	Autres charges de gestion courante	5 120.87
	<b>TOTAL</b>	<b>130 259.82</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES</b>		
70	Produits des services	4 037.00
74	Dotations et participations	15 071.59
75	Autres produits de gestion courante	109 227.17
	<b>TOTAL</b>	<b>128 335.76</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 1 924.06</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
16	Emprunts et dettes assimilées	393.00
	<b>TOTAL</b>	<b>393.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES</b>		
10	Dotations, subventions et participations	1 174.47
16	Emprunts et dettes assimilées	433.00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 607.47</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>+1 214.47</b>

**VOTE :** le conseil d'administration, à l'unanimité, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025

#### **Réf. 07 : ACQUISITION DE PARE SOLEIL AU CLOS DE LA ST MICHEL : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mme la Présidente présente les devis d'installation de pare-soleil sur les logements des résidents du Clos de la St Michel (montant HT) :

HUET menuiserie mothaise	20 546.50€ (1 000mm profondeur)
HUET menuiserie mothaise	22 415.25€ (1 200mm profondeur)
AU'THOMAS'TISME	38 184.62€ (stores bannes 3 500 x 3 000 – à moteur)
ARTISAN POSEUR 85	12 896.47€

**VOTE :** le conseil d'administration, à l'unanimité, **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise ARTISAN POSEUR 85 – 85150 LES ACHARDS d'un montant de 12 896.47€ HT et **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout acte s'afférent au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Nadia REMAUD clôt la séance à 18h30.

**La Présidente, Nadia REMAUD**



**La secrétaire, Patricia RABILLÉ**

